



Réseau National de Ressources en Sciences Médico-Sociales

FICHE CONCEPTS : Autour de la “sécurité sanitaire”

- Sécurité sanitaire
- Risque
- Principe de précaution
- Crise sanitaire

La sécurité sanitaire¹

« Le terme sécurité sanitaire apparaît officiellement le 16 décembre 1992 dans la discussion du projet de loi relatif à la sécurité en matière de transfusion sanguine, qui donnera naissance à l'A.F.S.. » ; ([Lien vers la discussion sur le site du Sénat](#)) .

Ce concept a été défini par Didier Tabuteau en 1994² comme « **la sécurité contre les risques liés au fonctionnement du système de santé, elle est désormais conçue comme la protection de la santé de l'homme contre les risques induits par le fonctionnement de la société, qu'ils soient alimentaires, environnementaux ou sanitaires au sens strict** ».

C'est une composante essentielle du droit fondamental à la protection de la santé. La sécurité sanitaire devient une doctrine, c'est une méthodologie à la décision sanitaire et elle entraîne la constitution d'un dispositif institutionnel et la mise en place de texte législatif et réglementaire.

Quatre principes sont alors définis :

- **Le principe d'évaluation** : développement de réseaux de détection des risques sanitaires et de procédures d'évaluation pour ce qui est des produits (biens de santé et alimentation) ;
- **Le principe de précaution** : prise en compte de tous les risques, avérés ou hypothétiques, et choix des solutions avec le meilleur arbitrage bénéfices-risques ;
- **Le principe d'impartialité** : organisation limitant les risques de collusion et de conflits d'intérêt et distinguer les différents services intervenant en clarifiant les compétences au sein des décideurs (évaluation/gestion des risques) ;
- **Le principe de transparence** : veille à la clarté des informations transmises aux professionnels et au public.

¹ *Veille et Sécurité sanitaires*, Horizons stratégiques, La documentation Française, Paris, janvier 2007, p. 25, 27.

² *La sécurité sanitaire*, D. Tabuteau, Ed. Berger-Levrault, 1994 (nouvelle édition 2002).

La notion de « risque³ »

La définition du mot risque soulève de nombreux débats.

En 2002, il était défini par le [Règlement européen sur la législation alimentaire et la sécurité des denrées alimentaires](#) (format pdf) comme : « **une fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste du fait de la présence d'un danger** ».

Le risque évoque également « l'exposition à un danger possible, la menace de péril ou l'éventualité de la catastrophe. »⁴

On peut aussi à partir de cette terminologie en distinguer plusieurs :⁵

- **Le risque avéré** : dans ce cas, une action ou un développement entraînent une conséquence dommageable, le dommage étant aléatoire. Le décideur est averti de ce risque et ainsi lui correspond le principe de prévention ;
- **Le risque potentiel**, suspecté ou hypothétique avec une incertitude scientifique. Cette dernière n'est pas connue ou pas établie de façon crédible. Cette forme d'incertitude concerne la connaissance des mécanismes physiques, biologiques ou autres qui sous-tendent la cristallisation d'un danger pour la santé ou pour l'environnement ;
- **Le risque inconnu** : il se révèle des effets dommageable non identifiés en l'état des connaissances disponibles et ceci suite à l'introduction de produits et de techniques sur le marché.

Un [rapport](#)⁶ au premier ministre concernant le principe de précaution établi par P. Kourilsky et G. Viney propose des seuils de plausibilité des risques et définit ainsi **trois types de risques** :

- **Risques hypothétiques** avec plausibilité faible ;
- **Risques potentiels plausibles** pour lesquels il faudra prévoir des actions de recherche ciblées et qui ne justifient pas des mesures restrictives des libertés ;
- **Risques potentiels étayés avec forte plausibilité**, ils justifient l'engagement de mesures de prévention restrictives des libertés.

³ *Politique de santé et principe de précaution*, André Aurengo, Daniel Couturier, Dominique Lecourt, PUF, juin 2011, p. 98

⁴ Ibid - Article « *Le principe de précaution après la charte de l'environnement : qui doit juger de la proportionnalité* », Didier Godard.

⁵ Ibid

⁶ « Le Principe de précaution », P. Kourilsky, G. Viney. Rapport au premier ministre. Paris : Odile Jacob, 2000, 250 p., 15 octobre 1999 – Accessible sur le site de la documentation française au format pdf : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000402/0000.pdf>

Le « Principe de précaution »

En 1998, un rapport public du conseil d'état sur le droit à la santé donnait déjà une **définition de ce concept** : « **Ce nouveau concept se définit par l'obligation pesant sur le décideur public ou privé de s'astreindre à une action ou de s'y refuser en fonction du risque possible. Dans ce sens, il ne lui suffit pas de conformer sa conduite à la prise en compte des risques connus. Il doit en outre, apporter la preuve, compte tenu de l'état actuel de la science, de l'absence de risque.** »

La France a inséré dans son texte fondateur « [La constitution](#) » ce principe dans l'article 5 de la [Charte de l'environnement de 2004](#)⁷ : « **Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.** »

Une autre approche introduite dans le [glossaire du site vie publique](#), le définit ainsi : « **Principe selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de l'alimentation.** »

Cet article de Marie-Dominique Garabiol-Furet « [Principe de précaution et politiques de santé publique](#) » (format pdf) paru en 2004 dans Adsp⁸, permet une **approche du principe au travers de la définition, de sa mise en œuvre et des conséquences précisément de cette mise en œuvre au regard de l'évolution des politiques de santé.** « **Traditionnellement, on affirme que le principe de précaution consiste pour les autorités compétentes à prendre des mesures face à un risque potentiel évalué selon l'état de la technique et de la science. Il s'agit, en effet, d'une obligation pour les autorités publiques.**

⁷ Accès au texte sur le site Legifrance.gouv.fr, « Le service public de la diffusion du droit »

⁸ « *Principe de précaution et politiques de santé publique* », M-D Garabiol-Furet, Actualités et Dossiers en Santé Publique, n° 48, septembre 2004

La notion de « crise sanitaire »

Selon Patrick Lagadec⁹, « **Une alerte n'est pas nécessairement une crise et toutes les urgences sanitaires ne débouchent pas sur des situations de crise. Pour que celle-ci existe, il faut que la situation soit confuse, que les décideurs soient pris au dépourvu et sans vision claire des enjeux, qu'ils soient débordés, déstabilisés, décrédibilisés, mis en cause sur leurs valeurs ou leurs pratiques. Ce qui signe la crise, c'est la perte de crédibilité et de confiance dans un contexte d'intenses controverses médiatisées stigmatisant tel(s) ou tel(s) acteur(s). Le nœud du problème c'est la question de l'incertitude de son traitement.** » (Extrait de l'article cité en bas de page. [Accès à l'article intégral](#) au format pdf sur le site de P. Lagadec)

Trois types de crises sanitaires sont survenus en France, classement effectué en fonction des erreurs commises :¹⁰

- « **Erreur diagnostic, de traitement des signaux faibles ou négligences** entraînant un retard à l'action ou une anticipation insuffisante des risques (vache folle, Erika, canicule, vaccin contre l'hépatite B, Chikungunya, Médiator) ». Mais également, « les erreurs d'expertise (transmission transfusionnelle du sida), parfois en raison d'un biais introduit par les acteurs économiques (amiante, hormone de croissance), parfois liés à une analyse erronée ou incomplète des données scientifiques disponibles, » ;
- « **Erreur de communication**, par volonté de rassurer à tout prix (« nuage de Tchernobyl ») » ;
- « **Erreur de stratégie d'intervention** devant une menace incertaine (pandémie grippale) ».

Pour approfondir cette notion et connaître **l'historique** des situations de crises en France, Le numéro « [Les différentes facettes des crises sanitaires](#) », C. Gilbert, *in* Question de santé publique » de l'IREPS (Institut de Recherche en Santé Publique), n°12, mars 2011.

Mardi 5 juin 2012, le **Centre de Crise Sanitaire** a été inauguré par Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé ([Présentation du Communiqué](#) sur le site santé du Ministère des affaires sociales et de la santé). Il a pour double objectif la prévention et la gestion des crises sanitaires. En liaison avec les Agences régionales de santé (ARS), les centres opérationnels des autres ministères et institutions concernées, il anticipe les différentes hypothèses probables, coordonne la réponse sanitaire et assure la gestion des situations d'urgences sanitaires (épidémies, canicule, accidents, etc.).

⁹ "Le dirigeant et les crises", P. Lagadec in Administration (revue du corps préfectoral), numéro spécial "La Gestion des Crises", n°166, Janvier-Mars 1995, p. 77-86 – Accès à l'article sur le site de P. Lagadec (format pdf) – Bibliographie de P. Lagadec - sur le site de l'auteur avec accès à certaines publications au format pdf : <http://www.patricklagadec.net/fr/articles.htm>

¹⁰ « Des crises sanitaires, pourquoi ? », Pr Dab, in « Santé, quel bilan ? », Cahier français, n° 369, juillet-août 2012, p 33 – Présentation et accès au sommaire complet sur le site de la Documentation Française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/3303330403693/index.shtml>